



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Cours enfants et adultes

Siège : 51, rue de Paris - 77700 Bailly-Romainvilliers - Tél : 06 36 99 98 76
Email: fitgymnco@gmail.com - Site web : www.fitgymnco Bailly.com

I - LES COURS

HORAIRES :

Les horaires sont indiqués sur le site web de FITGYM N'CO et sur Facebook. Pendant les vacances scolaires, les cours ne sont pas assurés. Les changements d'horaire ou de date de cours seront communiqués aux adhérents dès que possible. La disponibilité des salles étant gérée par la mairie de Bailly Romainvilliers, certains événements ou manifestations peuvent conduire à l'indisponibilité des salles ou équipements affectés aux cours (ex : Téléthon, vœux du maire, compétitions etc....). Ces événements indépendants de notre volonté ne pourront donner lieu à un remboursement de prestation, ni engager FITGYM N'CO à assurer des cours de remplacement.

LIEUX :

Les lieux de cours dépendent des disponibilités des équipements municipaux. En règle générale, les cours ont lieu :

- Au gymnase Lilandry (salle d'escrime), 40, boulevard des sports
- À la Maison des Fêtes Familiales, 16, boulevard des Artisans
- Dans la salle de motricité de l'école des Coloriades. L'entrée se fait par le parking du 3, boulevard des Ecoles.

Ces lieux peuvent être soumis à changement selon les impératifs de la Mairie de Bailly Romainvilliers.

CONDITIONS :

Quelle que soit la salle, tous les adhérents (adultes et enfants) seront obligatoirement munis de chaussures à semelles propres et à usage réservé à la salle (baskets). Des contrôles pourront être effectués par les gardiens du gymnase et l'accès aux salles pourra être refusé. Lors des séances, chacun veillera à ne pas gêner le bon déroulement des cours (ponctualité, téléphone, discussions). Pour des questions d'assurance, les enfants des adhérents ne sont pas autorisés à assister aux cours.

Par mesure d'hygiène, nous recommandons aux adhérents de venir avec leur propre tapis de sol aux cours le nécessitant.

SALLE D'ESCRIME :

Dans la salle d'escrime du gymnase Lilandry, aucun objet (sacs, chaussures, bouteilles d'eau ...) ne devra être entreposé le long des murs afin de ne pas dégrader les bornes d'escrime. Il est également FORMELLEMENT INTERDIT de manger dans cette salle.

ENFANTS :

Il est vivement conseillé aux parents de donner une bouteille d'eau à leur enfant.

Les parents ou personnes en charge des enfants devront prendre toutes les mesures nécessaires pour déposer les enfants à l'heure et être présents impérativement 5 minutes avant la fin du cours. En dehors des heures de cours, l'association ne pourra pas garder les enfants. Ces derniers seront sous la responsabilité de leurs parents.

II – INSCRIPTION

CONTENU DU DOSSIER :

Les documents du dossier de l'adhérent sont les suivants :

- Règlement intérieur,
- Fiche de renseignements généraux, formulaire d'inscription,
- Photo d'identité,
- Autorisation parentale de sortie dûment signée par le responsable légal pour les adhérents mineurs,
- Photocopie obligatoire de la carte d'étudiant ou de la carte Imagine'R pour les moins de 16 ans, les étudiants et apprentis, ou d'un certificat de scolarité en cours de validité.

CONDITIONS TARIFAIRES :

Frais d'inscription : dûs par chaque adhérent lors de sa première inscription à l'association et acquis définitivement. Son montant est fixé à 20€.

Assurance obligatoire : son montant est fixé par la compagnie d'assurances à laquelle l'association est affiliée et est comprise dans le prix de l'inscription.

Demande de remboursement : Elle permet le remboursement partiel de l'abonnement au prorata des semaines restant entre la demande d'annulation et la fin de l'année scolaire. Tout trimestre entamé reste dû.

Elle ne pourra être accordée que dans certains cas précis sous couvert d'un justificatif :

- Cause médicale empêchant la pratique d'une activité sportive pour une durée supérieure à trois mois,
- Cause personnelle : déménagement supérieur à 20 km

Cette demande de remboursement ne couvre pas les situations exceptionnelles.

L'association doit être sollicitée dans un délai raisonnable afin de préserver sa stabilité financière.

MONTANTS ET RÈGLEMENT DE LA COTISATION :

Le montant de la cotisation annuelle figure sur le bulletin d'inscription. Des facilités de paiement sont proposées (jusqu'à 6 versements) et les modalités d'encaissement seront définies en concertation avec l'adhérent, lors de l'inscription. Le 1er versement devra correspondre à un sixième de la cotisation annuelle plus les frais d'inscription (pour la première année uniquement).

Des attestations de règlement de cotisation pour les prises en charge par les CE et autres organismes pourront être fournies aux adhérents. Ces demandes doivent être formulées au moment de l'inscription. Les règlements pourront se faire par chèque, coupons sport (ANCV) et doivent être fournis avec le dossier d'inscription.

Le règlement peut être transmis :

- En main propre, par l'intermédiaire du coach ou d'un membre du bureau,
- Lors du forum des associations
- Par courrier postal

VALIDATION DE L'INSCRIPTION :

Le dossier doit être complété et signé par l'adhérent ou son représentant légal (pour les enfants mineurs).

Le règlement total doit être donné lors de l'inscription : cotisation annuelle + frais d'inscription (la première année uniquement).

Pour avoir accès au cours, l'adhérent doit être à jour dans ses démarches envers l'association.

Tout dossier incomplet sera mis en attente de validation

DÉROULEMENT DE L'ANNÉE :

Une carte d'adhérent sera fournie à chacun dès lors que son inscription sera complète et devra être présentée au membre du bureau ou au coach en début de cours.

Des contrôles pourront être effectués à tout moment lors de la saison, par les membres du bureau ou par le coach.

REMBOURSEMENTS :

Conditions : voir le paragraphe "demande de remboursement".

ANNULATION DE CRÉNEAUX HORAIRES / COURS :

Si certains cours ne rencontrent pas le succès escompté (moins de 5 pers) au cours de l'année, l'association se réserve le droit de les supprimer, afin de préserver la stabilité financière de l'association. L'annulation de cours pour des raisons d'indisponibilité des coaches ou suite à un changement d'horaire ne peut en aucun cas obliger l'association au remboursement de la cotisation.

CLAUSES DIVERSES :

Participation à l'assemblée générale :

Tout membre à jour de ses cotisations est convoqué à l'assemblée générale qui a lieu courant juin ou au plus tard au cours du premier trimestre de la saison suivante. Les mineurs seront représentés par un tuteur légal.